

Délibération n°2014/476
Séance du 10 décembre 2014

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2011-39

FOURNITURE ET MAINTENANCE DES LOGICIELS ESRI

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2011/0655 du 6 juillet 2011 autorisant la Directrice Générale à signer le marché 2011-39 avec la société ESRI ;
- VU** la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2014 ;
- VU** le rapport n°2014/476 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 05 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 au marché portant sur la fourniture et la maintenance des logiciels avec la société ESRI.

ARTICLE 2 : Précise que cet avenant a pour objet l'ajout de lignes au bordereau des prix initial.

ARTICLE 3 : Précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

